Un éclairage PLUS DURABLE

30%

D'AUGMENTATION DE POINTS LUMINEUX EN FRANCE DEPUIS PLUS DE 10 ANS, contribuant à l'augmentation de la pollution lumineuse et au gaspillage d'énergie
Source : AFE et ADEME

« A l'heure ou la pollution lumineuse devient un enjeu au niveau national, la limitation de l'éclairage artificiel est un facteur de progression pour la politique énergétique du territoire ».
Volume 1 : Une Trame noire pour le SCoT des Vosges Centrales

Dans le contexte actuel de nécessaire transition énergétique et écologique, l'évolution de l'éclairage tant dans le domaine public et privé représente un enjeu majeur pour les acteurs du territoire, qu'il s'agisse de réduction de la consommation d'énergie, de diminution des dépenses, de respect des réglementations, mais surtout de prise en compte de la biodiversité. Ce développement doit aussi être concilié avec des objectifs de confort, de sécurité et de santé pour les citoyens.

LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DOIVENT DÉVELOPPER UN ÉCLAIRAGE PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE POUR RÉPONDRE À PLUSIEURS ENJEUX :

- Une maîtrise des coûts en réalisant des économies d'énergie
- Une réduction de la pollution lumineuse pour la préservation de la biodiversité
- Une amélioration du cadre de vie en continuant d'assurer l'aspect sécuritaire et réglementaire auprès des citoyens

Un éclairage
PLUS DURABLE

Quelles solutions apporter ?

Économies Énergétiques Comptables

Pour une collectivité de 500 habitants en remplaçant 180 ballons fluos de 125W par des leds de 45W.

Avant travaux
96 457 kWh/an
14 468 €/an

Après travaux
34 724 kWh/an
5 208 €/an

64 % d'économie
avec une extinction nocturne : environ 50 % d'économie supplémentaire

6 règles pour un bon éclairage

+40 % DES LUMINAIRES EN SERVICE ONT PLUS DE 25 ANS ET PLUS DE LA MOITIÉ DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EST OBSOLÈTE Source : AFE

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POURQUOI ÉCLAIRER ?

Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Article L2212-2.
La loi attribue au maire la mission du maintien du « bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques » comprenant notamment « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».
L'éclairage public est un service destiné à assurer la sécurité des biens et des personnes. Son rôle est d'être un outil fonctionnel pour éclairer justement et raisonnablement (en fonction des réels besoins).
Ne pas confondre l'éclairage d'utilité publique avec l'éclairage à usage purement commercial ou décoratif et l'éclairage privé.

DES ÉCONOMIES ÉNERGETIQUES ET COMPTABLES

Malgré une politique énergétique en faveur des réductions de consommation, la quantité globale de lumière émise en France ne cesse de croître, contribuant également à l'augmentation de la pollution lumineuse.

L'éclairage public est le 2e poste d'investissement d'une collectivité. Il représente environ 17 % de la consommation d'énergie des communes ; soit environ 37 % de leur facture d'électricité.
(AFE – ADEME)

On estime qu'en France, on pourrait réaliser environ 50% d'économie sur les dépenses d'éclairage public en rénovant le parc vieillissant par de nouvelles technologies. Aujourd'hui, on renouvelle environ 5% de l'éclairage public par an. Cet investissement est amorti en 10 ans minimum.

UN ECLAIRAGE DURABLE ET JUSTE

Eclairer quand il faut ! Là où il faut ! Comme il faut !
La réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public est le préalable nécessaire pour mettre en place des solutions adaptées aux enjeux du territoire. Ainsi, en fonction de la situation et de la fréquentation de certains lieux, des remplacements ou des suppressions de certains luminaires vétustes ou inutiles, des extinctions nocturnes, des réducteurs de puissance, des détecteurs de présence, des programmes de télégestion, des variateurs d'intensité, etc. peuvent être préconisés.

Pour l'aménagement urbain et les sites naturels, il est primordial d'utiliser des sources d'éclairage efficaces énergétiquement et d'éviter une diffusion de lumière vers le ciel : privilégier les lampes sodium haute (SHP) et basse pression (SHP), des leds ambrées contrairement à celles à vapeur de mercure ou à halogénures métalliques.

La température de couleur des sources lumineuses est également importante car elle peut avoir un impact sur la biodiversité, sur la santé humaine et sur l'observation des étoiles. Privilégier des températures inférieures à 2100 Kelvin qui correspond à de la lumière ambrée – chaude (led ambrée, SBP, SHP).

Les réponses des Parcs naturels régionaux

Implication depuis 2012 en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN).

Zoom

Le PNR de la Montagne de Reims a organisé la Nuit du Parc, exposition et animation nocturne pour sensibiliser les habitants et les élus sur ce sujet.

ARRÊTÉ DU 27 DECEMBRE 2018

En 2013, l'arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels fixait un certain nombre de mesures. Ces obligations sont aujourd'hui étendues dans le nouvel arrêté du 27 décembre 2018, édictées par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Attention, les éléments de l'arrêté de 2013 restent toujours en vigueur.

Les nouveautés - les plages horaires
PARKINGS (parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts)
- Allumage : au coucher du soleil et à 7h du matin ou 1h avant le début de l'activité
- Extinction : 2h après la fin de l'activité

PATRIMOINE - PARC - JARDIN
- Allumage : au coucher du soleil et à 7h du matin ou 1h avant le début de l'activité
- Extinction : 2h après la fin de l'activité

Les nouveautés techniques
1 - Il est désormais interdit ou fortement déconseillé dans certains cas d'envoyer de la lumière vers le ciel (lampes ampoules par exemple), responsable de la pollution lumineuse. La lumière urbaine qui peut être intrusive ne doit pas gêner les habitations privées.

La notion de « lumière intrusive » désigne une lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre de nuit dans un logement, jardin, ... à partir de l'extérieur via des parois vitrées ou via d'autres parties non closes.

2 – Cet arrêté fixe aujourd'hui des seuils de température de couleur à respecter selon les usages et la situation des lieux ; ne devra pas dépasser les 3000 Kelvin, sauf pour les Parcs naturels régionaux ou marins, réserves et sites d'astronomie :
• En agglomération : ne pas excéder 2700 Kelvin,
• Hors agglomération : ne pas excéder 2400 Kelvin.

Le Scot des Vosges Centrales

Épinal est la plus grande ville de France à pratiquer l'extinction totale de l'éclairage de nuit depuis 2015.
Cette démarche a impulsé l'élargissement de cette lutte contre la pollution lumineuse.

60 % des communes du Scot pratiquent l'extinction nocturne.

POLLUTION LUMINEUSE

Cette notion de pollution lumineuse, reconnue par le Ministère de la Transition écologique, désigne à la fois la **présence nocturne anormale ou gênante de lumière** et **les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne** sur la faune, la flore, la fonge, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

L'éclairage privé intérieur ou extérieur est également source de pollution lumineuse. Il faut repenser l'éclairage dans sa globalité même dans des lieux tels qu'un jardin ou une habitation.

TRAME SOMBRE

Aujourd'hui de nombreux territoires sont en train de travailler sur ce sujet, dans l'élaboration des PLUi (Plan Local d'Urbanisme in-tercommunal), s'ajoutant à celle de la Trame verte et bleue. L'objectif est de **limiter la dégradation et la fragmentation des habitats** dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Ressources

ACTEURS POUVANT VOUS ACCOMPAGNER DANS LA DÉMARCHE

- **ADEME**
  Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
  ▶ **www.grand-est.ademe.fr**
- **DREAL**
  Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  ▶ **www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr**
- **ANPCEN**
  Association Nationale de la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
  ▶ **www.anpcen.fr**
- **Les Parcs naturels régionaux de France**
  ▶ **www.parcs-naturels-regionaux.fr**
- **AFE**
  Association Française de l'éclairage
  ▶ **www.afe-eclairage.fr**
- **Les Syndicats de l'Énergie de votre territoire**

RÉGLEMENTATION

Attention, cette liste est non exhaustive et non mise à jour.

- *Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)*
- *Article L. 583-1 à L. 583-4 du code de l'environnement*
- *Article R. 583-1 à R. 583-7 du code de l'environnement*
- *Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016* pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- *Décret du 13 Juillet 2011* relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses
- *Décret du 30 Janvier 2012* restreint les zones et les horaires d'utilisation des enseignes, pré-enseignes et des publicités lumineuses
- *Arrêté du 25 janvier 2013* relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie
- *Arrêté du 27 décembre 2018* relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- *Arrêté du 27 décembre 2018* fixant la liste et le périmètre des sites d'ob-servation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement

POUR ALLER PLUS LOIN

- *Plaquette arrêté nuisances lumineuses (pdf), sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire*
- *Outil de l'Ademe pour le diagnostic de l'éclairage public sur opepa.ademe.fr*
- *Le concours "Villes et Villages étoilés", sur le site de l'ANPCEN.*
- *Le site jourdelanuit.fr*
- *Ambiance lumineuse, 12 enseignements à connaître (pdf), sur le site de l'Agence Qualité Construction*
- *Le guide Mettre en Lumière l'Univers de la Nuit : Volume 1 : Une Trame Noire pour le SCoT, Volume 2 : Concevoir un projet d'éclairage compatible avec la Trame Noire du SCoT, publié par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales*

Cette fiche fait partie de la **Boîte à Outils de l'urbanisme durable**, éditée par Envirobat Grand Est ARCAD-LQE.

Retrouvez l'ensemble des fiches sur envirobatgrandest.fr dans l'onglet documentation, puis **Documents à consulter en ligne**

Avec le soutien de

Financé par :

création graphique : www.compubliquecreation.fr - © JF Hamard - Fiche imprimée en décembre 2019